



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 décembre 2023
(OR. en)

16580/23

LIMITE

CORLX 1104
CFSP/PESC 1648
COAFR 437
CONUN 302
FIN 1276

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2017/1775 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2017/1775
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali¹, et notamment son article 3, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 251 du 29.9.2017, p. 23.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2374 (2017), établissant un cadre pour l'institution d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs à l'encontre de personnes et entités responsables ou complices d'actions faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, ou ayant contribué, directement ou indirectement, à de telles actions.
- (2) Le 28 septembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1775.
- (3) Le 31 août 2023, le régime de sanctions des Nations unies a expiré lorsque le Conseil de sécurité a échoué à s'accorder sur sa prorogation.
- (4) Compte tenu de la fin du régime de sanctions des Nations unies concernant le Mali, il y a lieu de supprimer toutes les mentions figurant à l'annexe I de la décision (PESC) 2017/1775.
- (5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2017/1775 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision (PESC) 2017/1775 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

1) À l'annexe I de la décision (PESC) 2017/1775, section "A. Liste des personnes visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1", les mentions concernant les personnes ci-après sont supprimées:

1. AHMOUDOU AG ASRIW;
2. Mahamadou AG RHISSA;
3. MOHAMED OUSMANE AG MOHAMEDOUNE;
4. AHMED AG ALBACHAR;
5. HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI;
6. MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA;
7. MOHAMED BEN AHMED MAHRI;
8. MOHAMED OULD MATALY.

2) À l'annexe I de la décision (PESC) 2017/1775, section "B. Liste des personnes et entités visées à l'article 2, paragraphe 1", les mentions concernant les personnes ci-après sont supprimées:

1. AHMED AG ALBACHAR;
 2. HOUKA HOUKA AG ALHOUSSEINI;
 3. MAHRI SIDI AMAR BEN DAHA;
 4. MOHAMED BEN AHMED MAHRI;
 5. MOHAMED OULD MATALY.
-